# COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

(de l’UNESCO)

**Cinquante-septième session du Conseil exécutif**UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

Point **4.7** de l’ordre du jour provisoire

# Projet de cadre d’orientation pour l’Évaluation À mi-parcours de la DÉcennie de l’OcÉan

|  |
| --- |
| Résumé  En référence à la résolution A/RES/72/73 de l’Assemblée générale des Nations Unies, qui a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), l’année 2025 marque le milieu de la mise en œuvre de la Décennie de l’Océan, placée sous la coordination de la COI de l’UNESCO, ainsi que le lancement d’un processus d’évaluation à mi‑parcours.  Le présent document décrit le champ d’application, les modalités et le calendrier proposés pour ce processus. À la suite des débats du Conseil exécutif, il sera utilisé pour élaborer le cahier des charges détaillé de l’évaluation, dont les résultats seront présentés lors de la prochaine session de l’Assemblée de la COI.  Incidences financières et administratives : L’évaluation sera financée par la Division des services de contrôle interne de l’UNESCO.  La décision proposée porte la cote EC-57/[4.7] dans le Document relatif aux décisions à adopter (document IOC/EC-57/AP Prov. Rev.). |

**Contexte**

1. Depuis son lancement en 2021, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (la « Décennie de l’Océan ») est devenue un écosystème complexe et multidimensionnel de parties prenantes et de partenaires nationaux, régionaux et internationaux, qui mettent en œuvre des actions de la Décennie, soutiennent la coordination, fournissent des ressources financières ou en nature et participent à diverses initiatives et activités. Coordonnée par l’Unité de coordination de la Décennie (DCU), au sein de la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO (COI), la Décennie de l’Océan a été conçue comme une initiative dynamique qui peut à la fois anticiper les questions et les besoins qui se font jour et y répondre. Pour ce faire, le Plan de mise en œuvre de la Décennie de l’Océan prévoit plusieurs processus d’examen périodique afin d’atteindre les deux objectifs connexes suivants : (i) la Décennie de l’Océan est mise en œuvre de manière à assurer un impact maximal ; et (ii) les priorités de la Décennie en matière de sciences et de connaissances océaniques sont pertinentes et répondent aux nouveaux enjeux scientifiques, politiques et sociétaux.

2. L’année 2025 marque le milieu de la mise en œuvre de la Décennie de l’Océan ainsi que le lancement d’un processus d’évaluation à mi-parcours destiné à répondre au premier objectif en matière d’examen, à savoir passer en revue les structures, les processus, les partenariats et les ressources qui sous-tendent la réalisation de la Décennie et formuler des recommandations pour optimiser l’impact de cette dernière. L’évaluation s’appuiera sur les données quantitatives relatives à la mise en œuvre de la Décennie recueillies par le biais du cadre de suivi et d’évaluation de la Décennie de l’Océan. Elle sera axée sur l’analyse des causes et donc des solutions aux problèmes identifiés comme entravant la mise en œuvre et la réalisation de la Décennie.

3. Le processus Vision 2030, mené par la DCU depuis le début de l’année 2024, est le premier d’une série de processus triennaux visant à répondre au deuxième objectif en matière d’examen, à savoir la définition des futures priorités dans le domaine des sciences et de connaissances océaniques. Les résultats de ce processus ont fait l’objet de plusieurs livres blancs et du rapport sur les résultats de la Vision 2030 (série de la COI sur la Décennie de l’Océan, numéros 51 et 50), dont les versions préliminaires ont été examinées lors de la Conférence de la Décennie de l’Océan de 2024 (Barcelone, avril 2024) et finalisées sur la base des avis formulés par les participants et des discussions tenues. Bien que ce processus ait été axé sur les priorités en matière de sciences et de connaissances océaniques, il a également abouti à la définition de plusieurs recommandations relatives à la coordination et à la réalisation de la Décennie de l’Océan, qui seront pertinentes pour le processus d’évaluation à mi-parcours.

4. La présente note conceptuelle a été établie à titre de document de travail de la 57e session du Conseil exécutif de la COI. Elle décrit le champ d’application, les modalités et le calendrier proposés pour le processus d’évaluation à mi-parcours. Elle a été examinée par le Comité consultatif de la Décennie lors de sa réunion n° 02/2024 (Paris, mai 2024). À la suite des débats du Conseil exécutif, elle sera utilisée pour élaborer le cahier des charges détaillé de l’évaluation.

**Champ d’application proposé pour l’évaluation à mi-parcours**

5. L’évaluation à mi-parcours consistera à effectuer une analyse critique des approches existantes et à formuler des recommandations pratiques et concrètes concernant les cinq domaines prioritaires énumérés ci-après. Les sous-domaines à étudier pour chacun d’eux sont des propositions ; leur liste définitive sera établie pendant la phase initiale de l’évaluation par le biais, notamment, d’une consultation avec les principales parties prenantes.

***(i) Gouvernance et coordination***

(a) Rôle, ressources et efficacité des structures de gouvernance et de coordination mondiales, y compris l’Unité de coordination de la Décennie et le Comité consultatif de la Décennie.

(b) Rôle, ressources et efficacité des structures de gouvernance et de coordination décentralisées, y compris les bureaux de coordination de la Décennie, les centres collaboratifs de la Décennie, les partenaires de mise en œuvre de la Décennie, les équipes spéciales régionales et les comités nationaux de la Décennie.

***(ii) Mobilisation de ressources***

(a) Approche stratégique de la mobilisation de ressources en faveur de la Décennie de l’Océan, mettant particulièrement l’accent sur l’efficacité de l’objectif de la Décennie d’établir des liens entre les actions de la Décennie et les bailleurs de fonds, à la différence d’un mécanisme de financement.

(b) Efficacité et priorités de la mobilisation de ressources pour la coordination centrale et décentralisée et l’appui aux actions de la Décennie.

(c) Rôle et impact des structures participant à l’effort de mobilisation de ressources, notamment l’Alliance pour la Décennie de l’Océan et le Dialogue des fondations.

(d) Rôle des États membres dans la mobilisation de ressources pour la coordination des actions de la Décennie et l’appui à ces dernières.

***(iii) Production de sciences et de connaissances océaniques***

(a) Progrès dans la sollicitation et/ou la mise en place d’actions de la Décennie de l’Océan transformatrices afin de contribuer aux priorités établies.

(b) État d’avancement et réalisations des actions de la Décennie approuvées qui visent la production de sciences et de connaissances océaniques pertinentes et transformatrices.

(c) État d’avancement des actions de la Décennie de l’Océan destinées à soutenir les cadres stratégiques et les objectifs mondiaux des Nations Unies.

(d) Sensibilisation des principaux groupes d’utilisateurs à la Décennie de l’Océan et adoption/utilisation des résultats de la Décennie au sein de ces groupes.

(e) Efficacité du cadre de suivi et d’évaluation de la Décennie de l’Océan pour suivre les progrès réalisés et l’impact.

***(iv) Participation et sensibilisation***

(a) Progrès de la communication relative aux objectifs et aux actions de la Décennie auprès de divers groupes et parties prenantes cibles.

(b) Efficacité des mécanismes de participation et de sensibilisation et durabilité des ressources consacrées à ces activités.

(c) Progrès en matière d’inclusion, de diversité et d’équité dans la Décennie de l’Océan, notamment sur les plans des générations, des genres et des origines géographiques.

(d) Processus et résultats de la mesure de l’impact des activités de communication et de sensibilisation menées auprès des principales parties prenantes cibles.

***(v) Mise à profit de la Décennie de l’Océan pour contribuer à la vision et à l’évolution de la COI***

(a) État d’avancement de l’élaboration et de la mise en œuvre des actions et des structures de coordination de la Décennie chapeautées par la COI.

(b) Durabilité et impact des initiatives menées par la COI dans le cadre de la Décennie de l’Océan en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de haut niveau de la Commission.

(c) Rôle actuel et potentiel des initiatives menées par la COI pour susciter de nouveaux partenariats, de nouvelles activités ou un nouvel effort de mobilisation de ressources à l’appui de l’évolution future de la COI.

6. Lors de l’examen des domaines énumérés ci-dessus, l’évaluation à mi-parcours se concentrera à la fois sur l’impact pendant la période de mise en œuvre restante d’ici à 2030, notamment les mesures spécifiques nécessaires pour assurer l’application effective des recommandations formulées dans le cadre du processus Vision 2030, et sur les conditions requises pour garantir la solidité et la durabilité des retombées de la Décennie de l’Océan après 2030. L’évaluation définira également, s’il y a lieu, des recommandations et des mesures précises visant à accroître la diversité, l’équité et l’inclusion dans la Décennie de l’Océan, s’agissant notamment de la diversité des générations, des genres et des origines géographiques et de la participation des détenteurs de savoirs autochtones et locaux.

7. L’évaluation à mi-parcours sera gérée par le Bureau de l’évaluation de la Division des services de contrôle interne (IOS) de l’UNESCO. Elle sera réalisée par une équipe d’évaluation externe, en conformité avec la politique de l’UNESCO en matière d’évaluation. L’équipe d’évaluation associera plusieurs approches méthodologiques en combinant des données quantitatives et qualitatives recueillies par divers moyens, parmi lesquels un examen approfondi de la littérature, une étude documentaire, des entretiens structurés, des enquêtes et des groupes de discussion rassemblant les parties prenantes concernées, y compris les États membres et d’autres acteurs à l’intérieur et à l’extérieur de l’écosystème de la Décennie de l’Océan. Le processus aboutira à un rapport d’évaluation à la qualité garantie ainsi qu’à un plan d’action clair qui reprendra les recommandations issues de l’évaluation, concernant notamment le calendrier, les rôles et les besoins en ressources. Compte tenu de la diversité des parties prenantes qui participent à la mise en œuvre de la Décennie, une attention particulière sera accordée à la définition des rôles et des responsabilités des acteurs au sein de l’UNESCO, de l’écosystème des parties prenantes de la Décennie de l’Océan et des partenaires extérieurs.

8. Le calendrier proposé pour l’évaluation à mi-parcours est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Septembre 2024 | Mise au point définitive du cahier des charges à la suite des débats tenus à la 57e session du Conseil exécutif de la COI. |
| Novembre 2024 | Processus de passation de marché. Sélection et recrutement des membres de l’équipe d’évaluation externe. Début du processus d’évaluation à mi-parcours. |
| Mars 2025 | Mise à disposition du projet de conclusions pour examen par le Bureau de la COI et le Comité consultatif de la Décennie. |
| Avril 2025 | Mise à disposition des versions définitives des documents avant la 33e session de l’Assemblée de la COI. |
| Juin 2025 | Présentation des résultats à l’Assemblée de la COI à sa 33e session. |
| Octobre 2025 | Présentation des résultats au Conseil exécutif de l’UNESCO. |